

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 018-386/08/BC

■ **Desserte sanitaire du cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues - Autorisation de franchissement d'un pipeline par une conduite d'eaux usées - Approbation d'une convention de passage et d'exploitation avec la Société Trans-Ethylène Arkema.**

DEASRV5 08/1102/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole étend le réseau public de collecte des eaux usées sur le Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues.

Cette opération nécessite de franchir et de longer par le dessus des pipelines, dont l'un appartient à la société TRANS-ETHYLENE ARKEMA. Celle-ci conditionne son accord à la signature d'une convention de passage et d'exploitation.

Cette convention précise les obligations des parties.

Elle est destinée à prévenir tout risque de dégradation, de rupture, d'explosion ou d'interruption d'exploitation de l'ouvrage.

L'exploitant actuel du réseau d'assainissement pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : la Société des Eaux de Marseille, est également signataire de cette convention.

La convention est liée exclusivement aux canalisations d'assainissement, dans leur franchissement des ouvrages de Trans-Éthylène et survivra à tout changement de propriétaire et d'exploitant de l'un ou l'autre des ouvrages visés, les obligations étant transmises au nouveau propriétaire ou exploitant.

Aucune redevance n'accompagne cette autorisation de passage.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché n° 07/128/CUMPM notifié le 27 août 2007 relatif à la conception et réalisation pour la desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'établir une convention d'autorisation de passage et d'exploitation avec la société TRANS-ETHYLENE ARKEMA pour le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur un pipeline,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention ayant pour objet d'autoriser le passage et de préciser les conditions d'exploitation d'une conduite d'eaux usées au-dessus du pipeline TRANS-ÉTHYLÈNE-ARKEMA sur le Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI